

Image not found or type unknown



Saisie immobilière : la vente amiable

Fiche pratique publié le **22/09/2014**, vu **490 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lors d'une saisie immobilière, vous avez la possibilité de demander la vente amiable de votre bien, ce qui vous permettra d'obtenir un prix plus élevé que s'il était vendu aux enchères.

Vous n'êtes pas obligé d'attendre l'audience d'orientation pour demander à vendre vous-même votre bien. Vous pouvez en prendre l'initiative dès l'instant où le commandement de payer valant saisie vous a été signifié, avant même toute assignation à l'audience.

[Voir le détail](#)